

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 25 (1874)
Heft: 3

Rubrik: Bulletin des cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

système rendait nécessaires, rendit des services incontestables dans l'économie forestière argovienne en faisant sortir l'administration de la routine des exploitations en taillis; tous les forestiers qui ont connu les forêts de l'Argovie avant 1848 et qui les voient aujourd'hui doivent apprécier l'immense différence et en reporter la gloire à cet homme dévoué.

Grâce à cette révolution dans la méthode de culture et à notre code forestier, ainsi qu'aux braves employés de l'administration forestière, on trouverait à peine une commune en Argovie qui ne puisse montrer de bonnes cultures dans ses forêts. On a bien souvent commis des erreurs dans l'application des cultures rurales temporaires, le mélange des essences dans les plantations et le traitement des cultures établies d'après le système du Vorwald, mais en somme l'économie forestière argovienne a fait de grands et réels progrès, non seulement dans les forêts domaniales qui sont de petite étendue, mais dans les forêts communales qui occupent de beaucoup la plus grande étendue de notre aire forestière. Ceci est très significatif, aussi bien que le fait que les fautes commises ont été reconnues, réparées et qu'on évite d'y retomber.

Walo de Greyerz.

Bulletin des cantons.

Zurich. La plus grande partie des produits de nos dernières coupes est vendue, en général à de très bons prix. Suivant la quantité disponible et la situation des forêts, les billes de sciage ont été payées à raison de 60 ct. à 1 fs. le pied cube, en moyenne à 80 ct.; les bois de construction se sont vendus de 40 à 50 cts. le pied cube; la moyenne des dimensions de ces bois est telle que 2 pieds courants donnent 1 pied cube. Les bûches de résineux valent 25 à 30 fs. le moule, dans quelques endroits de 30 à 35 fs.; le moule de hêtre se vend de 37 à 50 fs. et plus; on ne paie ce dernier prix que dans le voisinage de Zurich, mais en prenant pourtant le bois sur les coupes. Le prix moyen est à peu près de 30 fs. pour les résineux et de 40 fs. pour le hêtre, avec des bûches longues de 3 pieds.

Le peuple de Zurich a fait usage de son droit de repousser les lois qui lui déplaisent, en rejetant pour la seconde fois la loi sur le traitement des employés. Considérant que le traitement d'un assez grand nombre de fonctionnaires est dans une disproportion tout à fait choquante avec le coût des denrées les plus nécessaires à la vie, le Conseil d'Etat a demandé au Grand Conseil un crédit qui lui permette de remédier aux inconvénients les plus criants; le Grand Conseil a adopté cette proposition, qui était admissible au point de vue de la forme, mais qu'on ne saurait guères considérer comme un compliment à l'égard du referendum. Les forestiers de district ont quelque peu profité de cette décision, car le Conseil d'Etat leur a accordé un supplément de traitement de 200 fr.

Dans une forêt de la ville de Winterthour on a abattu un sapin blanc, qui a fourni un peu plus de 500 pieds cubes de masse solide, et qui a été vendu 600 fs.

Bulletin de l'étranger.

Italie. Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner dans ce journal le zèle que déploie M. Bernard Dürer, à Tremezzo sur le lac de Côme, pour le développement de l'économie forestière dans ce pays; il a été chargé par la société d'agriculture de Côme d'assister à la réunion des forestiers suisses à Locarno. Il en a fait l'objet d'un rapport, dont un exemplaire a été transmis au Comité permanent.

Il a aussi envoyé à notre société une brochure intitulée *Sylviculture*. Cet ouvrage constate que des particuliers et des sociétés d'agriculture font des efforts dignes d'éloges, en attendant qu'une nouvelle loi forestière soit élaborée et assure aux améliorations forestières le concours de l'Etat et des conseils provinciaux. Ce n'est que lorsque ce but sera atteint, et que l'on aura un personnel d'employés possédant les connaissances scientifiques nécessaires, que l'économie forestière prendra tous les développements dont elle est susceptible. Pour former des hommes de l'art on a fondé l'Ecole Royale de Vallombrosa.

Mais cette mesure ne suffit pas encore; il faut répandre l'instruction parmi le peuple et lui faire comprendre l'utilité et l'im-